



Charleroi, le 16 mai 2024

Chers parents, chers élèves,

Vous trouverez ci-dessous les informations pratiques d'organisation de fin d'année scolaire.

➤ **EVALUATIONS :**
Evaluations de fin d'année :

Des évaluations dans les cours généraux sont prévues dans toutes les classes (horaires reçus à partir du 31 mai)

Des examens pratiques (EAC/UQ et UAA) sont organisés en 4P, 5P, 6P, 7P, 4TQ, 5TQ, et 6TQ (selon l'horaire reçu)

Le vendredi 28 juin 2024 est le dernier jour de présence obligatoire à l'école

4/7/24 18h -20h : remise des bulletins des classes terminales (6^e et 7^e)

Lieu CECS LA GARENNE- Réfectoire.

5 juillet 8h30 – 9h : récupération des bulletins sans réunion de parents

9h – 12h30 : réunion des parents

Evaluations de septembre :

Les 2^e sessions auront lieu les 26 et 27 août 2024 (selon l'horaire glissé dans le bulletin de fin d'année).

Les EAC et UAA le 28 août 2024- horaire selon consignes de passage reçues le 5 juillet.

➤ **CRITERES DE REUSSITE :**

En juin :

- Pour toutes les années (sauf 1C-1D-2D) : redoublement si plus de 4 échecs, examens de passage et/ou travaux de vacances si moins de 4 échecs.

- EAC

En 4^e : 1 UQ non acquise : AOB ou AOC

En 5^e : 2 EAC non acquis : AOC

En 6^e : 2 EAC non acquis : AOC

- UAA

Consulter le Plan de Mise en Œuvre distribué en début d'année scolaire.

- L'obtention du CESS est liée à l'obtention du Certificat de Qualification.

En septembre :

- Cours généraux : décision du conseil de classe sur base de rapports de compétences acquises.
- EAC/UQ et CPU :

En 4^e : UAA/UQ non acquise AOB ou AOC

En 5^e et 6^e : EAC non acquis : AOC

Sur le degré (5^e et 6^e) CPU : UAA non acquises → Admis(e) en C3D

En C3D : UAA non acquises : refus de l'attribution du Certificat de Qualification

➤ **COMMUNICATION DES DECISIONS DES CONSEILS DE CLASSES**

Suite à la mise en œuvre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données personnelles (RGPD), la communication du **refus** (AOC) ou **de réussite avec restriction** (AOB) d'un élève se fera par mail/téléphone.

Les élèves des classes **terminales** qui seront proclamés (AOA) le 4 juillet à 18h seront également avertis par mail/téléphone le lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 16.30

Dans toutes les autres situations (AOA ou **examens de passage**), c'est lors de la remise du bulletin et de la réunion des parents du **vendredi 5 juillet 2024** que les **informations** seront communiquées.

➤ **RECOURS (voir document annexé) :**

1. Modalités en cas d'échec au Jury de Qualification :

- ✓ Il est préférable que l'élève majeur ou les parents d'un élève mineur rencontrent les professeurs afin d'examiner et de comprendre les raisons de son échec le 24 juin 2024 (examen de juin) ou le 29 août 2024 (examen d'août). Ils pourront consulter les copies d'examen*.
- ✓ L'élève majeur ou les parents d'un élève mineur peuvent introduire un recours INTERNE jusqu'au mardi 25 juin 2024 16H (session de juin) ou jusqu'au 30 août 2024 16H (session d'août). Cette demande peut être faite soit en remplissant la demande en annexe (volet 1) à déposer à l'école avec accusé de réception, soit suite à une rencontre avec la direction (rdv. doit être pris au 071/862400).
- ✓ La décision suite au recours interne sera communiquée au plaignant le 27 juin 2024 à 17H au plus tard (session de juin) ou le 2 septembre 2024 à 17H au plus tard (session d'août).

2. Modalités en cas d'AOC (refus) ou AOB (restriction) :

- ✓ Il est préférable que l'élève majeur ou les parents d'un élève mineur rencontrent les professeurs afin d'examiner et comprendre les raisons de son échec le 2 juillet de 13H30 à 16H, le 3 juillet jusqu'à 13H et le 4 juillet 2024 jusqu'à 12H (session de juin) ou le 29 août 2024 jusqu'à 16H (session d'août). Ils pourront consulter les copies d'examen*.
- ✓ L'élève majeur ou les parents d'un élève mineur peuvent introduire un recours INTERNE jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 à 13H (session de juin) ou jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 16H (session d'août). Cette demande peut être faite soit en remplissant la demande en annexe (volet 1) à déposer à l'école avec accusé de réception, soit suite à une rencontre avec la direction (rdv. doit être pris au 071/862400).

Aucune demande de recours ne sera réceptionnée passé ces délais.

- ✓ La décision suite au recours interne sera communiquée au plaignant le 5 juillet 2024 à 17H au plus tard ou le 2 septembre 2024 à 17H au plus tard.
- ✓ En cas de refus de changement de décision en recours interne, l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur ont la possibilité d'introduire un recours **EXTERNE** dans les 10 jours calendrier qui suivent la délibération du conseil de classe.

* L'élève ou les parents peuvent, sur demande écrite adressée au Chef d'établissement, obtenir à prix coûtant (0.05 euros) copie de toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement du conseil de classe. Ni l'élève, ni les parents ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève, ni en obtenir une copie.

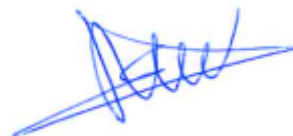
Dans l'espoir d'avoir pu vous éclairer, nous vous présentons, chers élèves, chers parents nos salutations respectueuses,

C. BOUSMAN,



Directrice adjointe

E. BARBE,



Directrice a.i.

Contestation d'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe ou d'un refus d'octroi du certificat de qualification pris par le Jury de qualification, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée. Ce nouvel examen se déroule en 2 phases pour les décisions du Conseil de classe et en 1 phase pour les décisions du Jury de qualification :

1. Procédure de conciliation interne

La procédure de conciliation interne peut être introduite par les parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs ou par l'élève majeur qui souhaitent qu'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification soit réexaminée par ceux-ci. Cette procédure de conciliation interne est propre à chaque établissement qui doit communiquer, aux parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs, et aux élèves majeurs, la façon dont il organise cette conciliation.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire une demande de conciliation interne via la procédure qui leur a été communiquée par l'établissement scolaire ou bien, moyennant l'accord de l'établissement, **via le formulaire ci-dessous (volet 1)**.

La procédure interne est clôturée 5 jours après la délibération pour les Conseils de classe de septembre et les Jurys de qualification de septembre

A l'issue de cette conciliation, soit le Conseil de classe ou le Jury de qualification maintient sa décision initiale, soit il modifie sa décision et accorde une autre attestation d'orientation ou le certificat de qualification.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, dans les 10 jours, une demande externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.

2. Procédure de recours externe

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d'octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).

Intenter un recours externe ne sert donc :

- **pas à obtenir des examens de repêchage, de deuxième session.**
Le conseil de classe, au mois de juillet, est libre de délivrer directement une attestation ou de laisser une deuxième chance à l'élève au mois d'août. En conséquence, si le conseil de classe de juillet impose des examens de repêchage à un élève, aucune attestation n'a encore été délivrée et aucun recours ne peut donc être introduit.
- **pas à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc. pour une raison x ou y**
- **pas, en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test**
- **pas, en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite.**
- **à contester la décision du Jury de qualification.**

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, **par courrier recommandé**, une demande de recours externe via une lettre ou bien, via le formulaire volet 2(à demander à l'école ou à télécharger sur le site internet de l'école) à l'adresse suivante :

Service de la Sanction des études
Conseil de recours,
bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les Conseils de recours se réunissent à partir du 16 août pour les décisions des conseils de classe de juin et à partir du 16 septembre pour les décisions des conseils de classe de septembre. La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE (volet 1)

Je soussigné(e)

Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur

Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE DE TRANSITION

TECHNIQUE DE QUALIFICATION

PROFESSIONNEL

Option

Décision du Conseil de classe/Jury de qualification

Attestation d'orientation C

Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Refus d'octroi du certificat de qualification

Autre :

.....

PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE AUPRES DU CONSEIL DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DU CONSEIL DE CLASSE (volet 2)

Je soussigné(e)

- Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur
 Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite introduire par la présente un recours contre la décision d'un Conseil de classe prise à l'égard de l'élève mineur (rubrique à compléter uniquement si élève mineur):

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

NOM ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

ADRESSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

RESEAU D'ENSEIGNEMENT :

NON-CONFESSIONNEL				CONFESSIONNEL			
<input type="checkbox"/>	RESEAU DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES	<input type="checkbox"/>	RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE	<input type="checkbox"/>	RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE NON-CONFESSIONNEL	<input type="checkbox"/>	RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE CONFESSIONNEL

ENSEIGNEMENT

- GENERAL TECHNIQUE DE QUALIFICATION
 TECHNIQUE DE TRANSITION ARTISTIQUE DE QUALIFICATION
 ARTISTIQUE DE TRANSITION PROFESSIONNEL

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

